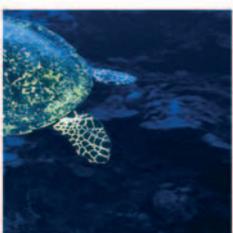
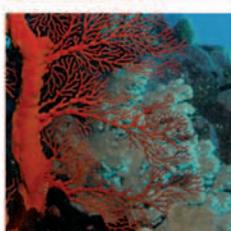
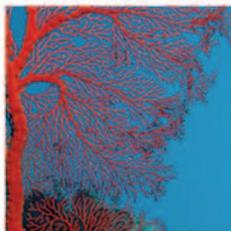




Site 6

# Atoll d'Ouvéa et Beautemps-Beaupré



## Sommaire

---

1. Identification du site 6 : atoll d'Ouvéa et Beautemps-Beaupré (AOBB).....	5
2. Description du site 6 : atoll d'Ouvéa et Beautemps-Beaupré.....	6
2.a. Zone 1 : Atoll d'Ouvéa.....	7
2.a.i. Géomorphologie, typologie récifale et habitats.....	7
2.a.ii. Biodiversité.....	9
2.a.iii. Espèces emblématiques.....	10
2.b. Zone 2 : Beautemps-Beaupré.....	11
2.b.i. Géomorphologie et typologie récifale.....	11
2.b.ii. Biodiversité.....	12
2.b.iii. Espèces emblématiques.....	12
3. Justification.....	13
4. Facteurs affectant le bien.....	15
4.a. Pressions dues au développement.....	15
4.a.i. Pêche.....	15
4.a.ii. Aménagements sur le littoral et occupations du domaine public maritime.....	16
4.a.iii. Mines, carrières et sédimentation terrigène.....	17
4.a.iv. Ruissellements.....	17
4.a.v. Espèces nuisibles et invasives.....	17
4.b. Pollutions.....	18
4.b.i. Pollutions industrielles.....	18
4.b.ii. Pollutions agricoles (pesticides, produits divers, etc.).....	18
4.b.iii. Pollutions domestiques.....	19
4.b.iv. Transports maritimes.....	19
4.c. Contraintes liées à l'environnement (pollution, changements climatiques, désertification, etc.).....	19

4.c.i. Acanthaster .....	19
4.c.ii. Changements climatiques et blanchissement du corail .....	19
4.d. Catastrophes naturelles et planification préalable .....	20
4.e. Contraintes dues aux visiteurs et au tourisme .....	20
4.e.i. Croisière.....	20
4.e.ii. Plongée .....	20
4.e.iii. Plaisance .....	20
4.e.iv. Nombre annuel de visiteurs .....	20
4.f. Nombre d'habitants dans le périmètre du bien et dans la zone tampon.....	20
5. Protection et gestion du bien.....	21
5.a. Droit de propriété .....	21
5.b. Classement de protection .....	22
5.c. Moyens d'application des mesures de protection.....	24
5.c.i. Etat.....	24
5.c.ii. Province.....	24
5.c.iii. Organisation Coutumière.....	25
5.d. Plans ou schémas directeurs actuels.....	25
5.e. Plan de gestion et exposé des objectifs de gestion .....	26
5.e.i. Objectif spécifique 1: améliorer la connaissance .....	29
5.e.ii. Objectif spécifique 2 : protéger et préserver .....	30
5.e.iii. Objectif transversal : favoriser la gestion participative .....	31
5.f. Sources et niveaux de financement.....	33
5.g. Compétences spécialisées pour la gestion.....	33
5.h. Aménagements pour le tourisme .....	33
5.i. Politique de promotion et de mise en valeur.....	34
5.j. Nombre d'employés.....	34

## Liste des figures

---

Figure 1 : Carte de l'atoll d'Ouvéa et de Beautemps-Beaupré ( <i>Annexes cartographiques</i> ).....	5
Figure 2 : Ouvéa, carte géomorphologique ( <i>Annexes cartographiques</i> ) .....	7
Figure 3 : Ouvéa, partie occidentale du lagon ( <i>Destination îles Loyauté</i> ).....	8
Figure 4 : Ouvéa, partie orientale, falaises de la pointe sud de Mouli ( <i>Gendarmerie Nationale</i> ) .....	8
Figure 5 : Ouvéa, îlot des pléiades Nord ( <i>Destination îles Loyauté</i> ).....	9
Figure 6 : Ouvéa, platier et pente externe d'un atoll surélevé ( <i>Destination îles Loyauté</i> ) .....	9
Figure 7 : Mangrove, baie de Lékine ( <i>P. Hébert</i> ) .....	9
Figure 8 : Raie manta, <i>Manta birostris</i> ( <i>P. Larue</i> ).....	10
Figure 9 : Tortue verte, <i>Chelonia mydas</i> ( <i>IRD</i> ) .....	10
Figure 10 : Beautemps-Beaupré, carte géomorphologique ( <i>Annexes cartographiques</i> ) .....	11
Figure 11 : Banc océanique de Beautemps-Beaupré ( <i>Gendarmerie Nationale</i> ).....	11
Figure 12 : Alcyonaires de la famille des Nephtheidae ( <i>J. Pieplu</i> ) .....	12
Figure 13 : Vue aérienne de la pointe nord d'Ouvéa ( <i>Destination îles Loyauté</i> ).....	13
Figure 14 : Vue aérienne de la lagune «Hnymëk» à Lékine, Ouvéa sud ( <i>Destination îles Loyauté</i> ) ..	14
Figure 15 : Travail collectif / bureau d'études / PIL / autorités coutumières ( <i>P. Hébert</i> ).....	28
Figure 16 : Travail collectif / bureau d'études / autorités coutumières ( <i>P. Hébert</i> ).....	31

## Liste des tableaux

---

Tableau 1 : Superficie en ha du bien et des zones « tampon » du site 6 .....	5
Tableau 2 : Description et positionnement des infrastructures littorales d'Ouvéa .....	16
Tableau 3 : Description et positionnement des carrières situées sur le littoral .....	17
Tableau 4 : Liste des ICPE implantées sur l'île d'Ouvéa .....	18
Tableau 5 : Domianialité des biens et des zones tampons .....	21
Tableau 6 : Textes réglementaires en matière d'environnement.....	22
Tableau 7 : Agents assermentés dans le cadre des délibérations listées dans le tableau 6.....	24
Tableau 8 : Liste des schémas directeurs mis en place en province des îles Loyauté .....	25
Tableau 9 : Objectif spécifique 1 : améliorer la connaissance.....	29
Tableau 10 : Objectif spécifique 2 : protéger et préserver .....	30
Tableau 11 : Objectif transversal : favoriser la gestion participative.....	31
Tableau 12 : Rencontres à Ouvéa.....	32
Tableau 13 : Liste des établissements et leur capacité d'accueil.....	34
Tableau 14 : Moyens humains et organismes compétents en techniques de conservation .....	34

1.

## Identification du site 6 : atolls d'Ouvéa et Beautemps-Beaupré (AOBB)

Tableau 1 : Superficie en hectares (ha) du bien et des zones « tampon » du site 6

Surface totale du bien	Surface de la zone tampon marine	Surface de la zone tampon terrestre
97 700	26 400	14 400

Le bien proposé à l'inscription est situé sur le domaine public maritime de la province des îles Loyauté ainsi que sur le domaine marin de la commune d'Ouvéa et des coutumiers.

L'aire marine est limitée vers la côte par la laisse des plus hautes eaux et vers le large par l'isobathe 100 m après le tombant du récif barrière.

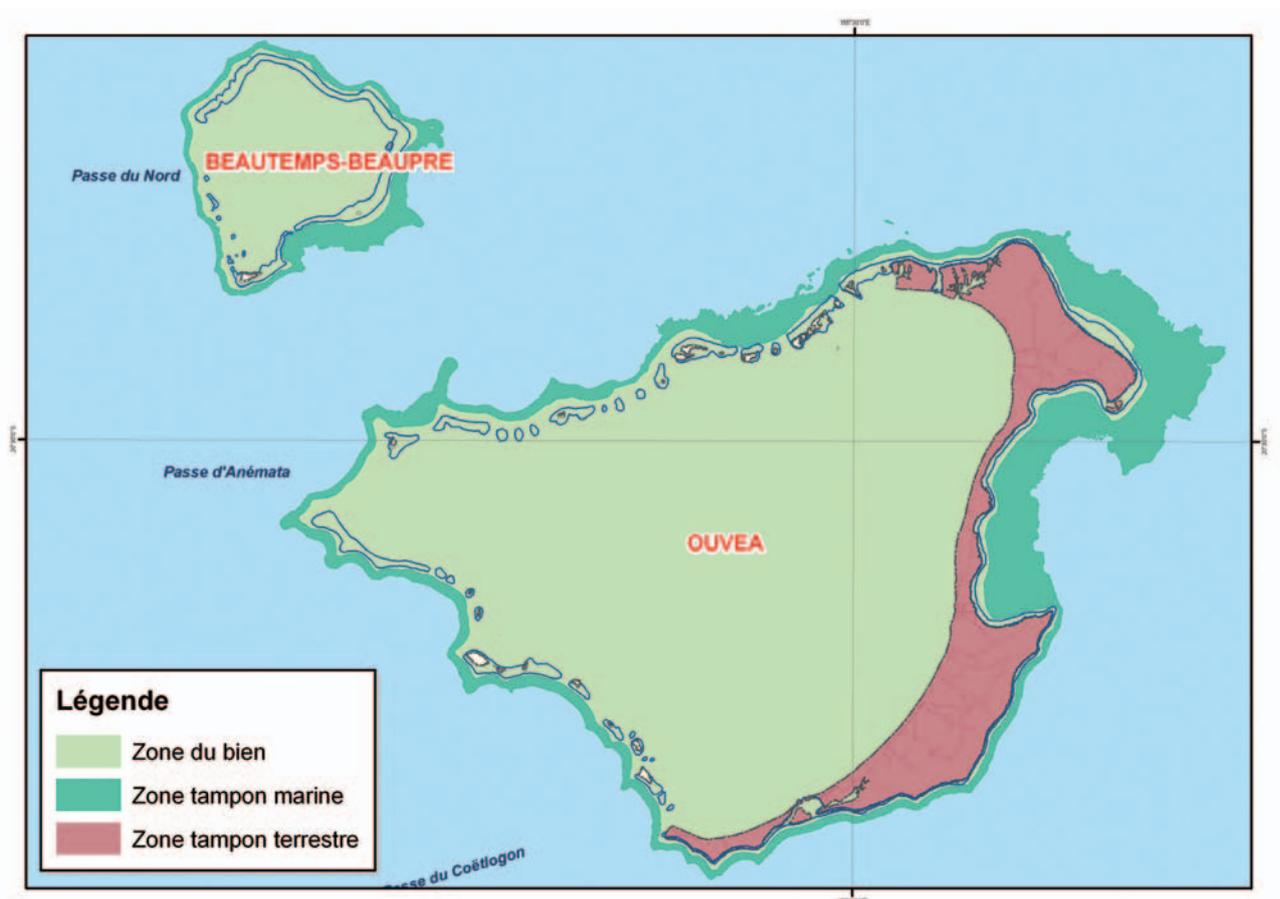


Figure 1 : Carte de l'atoll d'Ouvéa et de Beautemps-Beaupré (Cf. Annexes cartographiques)

## Description du site 6 : atolls d'Ouvéa et Beautemps-Beaupré

Les îles Loyauté actuelles sont d'anciens atolls soulevés, à des degrés d'émergence différents, qui correspondent à ce qu'on appelle des « makatéa ». Au sud, le récif Durand est entièrement submergé. Maré (138 m) et Lifou (104 m) sont d'anciens lagons d'atolls entièrement exondés et surélevés qui se caractérisent par des falaises abruptes sur une grande partie de leur pourtour. Tiga culmine à 78 m.

Ouvéa, 46 m d'altitude en son point le plus haut, se caractérise par un vaste lagon d'atoll de 850 km<sup>2</sup>. Au nord, Beautemps-Beaupré est un atoll beaucoup plus petit (120 km<sup>2</sup>) qui n'a que peu de terres émergées. Encore plus au nord, le récif Pétri, stade ultime de cette série puisque seule une partie du pourtour émerge encore, est un atoll en voie de subsidence.

Ouvéa et Beautemps-Beaupré sont donc des atolls ou bancs océaniques avec plusieurs récifs et îlots périphériques, plus ou moins séparés les uns des autres, bordant un lagon central. Ils sont isolés et ne reçoivent pas d'apport terrigène. Les eaux y sont plus transparentes qu'autour de la « Grande Terre ». Le nombre de faciès reste limité et, de ce fait, la biodiversité y est plus réduite.

**C'est une zone considérée comme présentant un intérêt éco-régional en terme de conservation.**

Les principaux faciès sont le sable blanc, les récifs coralliens de lagon, le front récifal, le platier, les algueraies (surtout à base d'*Halimeda sp.*), la pente externe et les passes. Il faut rajouter de grandes zones de dalles, peu construites, sur une partie de la pente externe de Beautemps-Beaupré.

L'archipel des Loyauté offre la particularité de ne comporter aucun réseau hydrographique de surface. L'eau de pluie pénètre donc en totalité dans le massif corallien jusqu'à rencontrer l'eau de mer, infiltrée latéralement, et sur laquelle elle vient former une lentille d'eau douce du fait de sa plus faible densité. Cette circulation des eaux pluviales est à l'origine d'une importante érosion karstique responsable d'un très vaste réseau de cavernes, de gouffres et d'avens, occupés par des eaux douces ou, en bordure de falaise, par des eaux marines (grottes anchialines).





**Figure 3 : Ouvéa, partie occidentale du lagon**  
(Destination îles Loyauté)

Ainsi, la partie occidentale du lagon est relativement protégée des alizés tandis que la partie orientale est exposée. La partie océanique est soumise à une influence inverse.

D'après la terminologie employée dans « l'Atlas des récifs coralliens de Nouvelle-Calédonie », l'atoll d'Ouvéa, complexe, est principalement composé d'un lagon d'atoll plus ou moins profond (43 et 49). Il présente une grande surface de terres émergées de couronne d'atoll (59).

L'île principale d'Ouvéa, dans sa partie Est, est considérée comme un atoll surélevé océanique. Les pléiades du Nord et du Sud, à l'ouest, comprennent des terres émergées de couronne d'atoll (53). Ces dernières sont très découpées puisque les pléiades du Nord comportent 14 passes et celles du Sud 22 passes.

**Il convient de signaler la présence importante de la pente interne de lagon d'atoll (42) bordant les pléiades. Les platiers et pentes externes d'atoll surélevé (57 et 58) sont uniquement présents dans cette zone, à l'échelle de l'ensemble du bien en série.**

La structure sédimentaire du lagon est relativement homogène tant pour la texture granulométrique que pour les teneurs en vases et en carbonates. Elle présente des sables moyens mal triés, gris clairs à blancs, provenant principalement de débris de mollusques. Les autres composants bioclastiques sont des foraminifères, des articles d'*Halimeda* et des madrépores. L'épaisseur sédimentaire est très faible et 31% de la superficie des fonds lagunaires est constitué de fonds durs. (Chevillon, 1994, 1996)



**Figure 4 : Ouvéa, partie orientale, falaises de la pointe sud de Mouli** (Gendarmerie Nationale)

## 2.a.ii. Biodiversité

### 2.a.ii.1. Organismes marins divers et benthos

En 1995, M. Kulbicki résume les connaissances sur les peuplements benthiques obtenues au cours des prélèvements de macrofaune à la benne et des comptages de mégafaune en plongée. Parmi le megabenthos, 250 taxons ont été distingués. Les principaux groupes du macrobenthos sont, par ordre d'abondance décroissante, les mollusques, les annélides polychètes et les crustacés.

Pour les pentes externes des pléiades du Sud, il faut citer la très grande densité des gorgonocéphales nocturnes (*Astroboa nuda* du groupe des ophiurides).



**Figure 5 : Ouvéa, îlot des pléiades Nord**  
(Destination îles Loyauté)



**Figure 6 : Ouvéa, platier et pente externe d'un atoll surélevé** (Destination îles Loyauté)

Sur le site de Lékine, avant tout connu pour sa falaise à encoche fossile, se trouve un marais de mangrove qui, à défaut d'être très original (forte prépondérance de *Rhizophora sp.*), est le seul des îles Loyauté.



**Figure 7 : Mangrove, baie de Lékine** (P. Hébert)

### 2.a.ii.2. Poissons

Les peuplements de poissons lagunaires et récifaux d'Ouvéa ont fait l'objet d'une étude approfondie à partir de comptages en plongée et de pêches expérimentales à la ligne. A l'heure actuelle, 72 familles et 675 espèces de poissons côtiers sont répertoriées, parmi lesquelles 48 espèces n'étaient pas encore signalées en Nouvelle-Calédonie. Cette liste reste cependant

incomplète. Il y manque notamment les poissons des herbiers, des mangroves et du récif extérieur. Il est peu probable que cette île abrite plus de 1 000 espèces côtières.

Bien que les Loyauté abritent quelques espèces rares ailleurs en Nouvelle-Calédonie, l'endémisme à Ouvéa demeure plus faible que sur la Grande Terre.

### 2.a.iii. Espèces emblématiques



Figure 8 : Raie manta, *Manta birostris* (P. Larue)

La faune de l'atoll d'Ouvéa présente quelques caractéristiques qui la différencie nettement de celle de la Grande Terre, pourtant proche. En effet, malgré quelques observations ponctuelles et isolées, certaines espèces emblématiques

comme le perroquet à bosse (*Bolbometopon murricatum*) ou les mères loches (*Epinephelus lanceolatus* et *E. malabaricus*) sont beaucoup plus rares.

Les îles Loyauté présentent de nombreuses plages qui pourraient être tout à fait favorables à la ponte des tortues marines. Un début d'inventaire de ces sites a été réalisé au mois de janvier 2004. Entre Maré, Lifou et Ouvéa, c'est cette dernière qui présente le plus d'intérêt au niveau de l'activité de ponte.

Les pléiades Nord et Sud sont des sites de pontes pour la tortue « verte » (*Chelonia mydas*). Au vu des informations collectées, la population de tortues « vertes » femelles pondant à Ouvéa doit être comprise entre 50 et 100 individus.

Les eaux d'Ouvéa abritent, particulièrement en septembre et octobre, de grands rassemblements de raies *Manta birostris* ainsi que des densités encore respectables de plusieurs espèces emblématiques (napoléons, raies manta, raies pastenagues, requins).



Figure 9 : Tortue verte, *Chelonia mydas* (IRD)

## 2.b. Zone 2 : Beautemps-Beaupré

### 2.b.i. Géomorphologie et typologie récifale

D'après la terminologie employée dans « l'Atlas des récifs coralliens de Nouvelle-Calédonie », Beautemps-Beaupré est considéré

non pas comme un atoll mais comme un banc océanique. Ce dernier est constitué de deux classes principales (61 et 63) qui correspondent à des terrasses lagonaires plus ou moins profondes. Elles sont encadrées par une pente externe (86) et un platier récifal (28).



Figure 10 : Beautemps-Beaupré, carte géomorphologique (Cf. Annexes cartographiques)

Ce banc océanique, en forme de triangle équilatéral de 8 milles de côté, est situé sur la ride des îles Loyauté, au nord-ouest de l'atoll d'Ouvéa. La profondeur du lagon ne semble pas dépasser la trentaine de mètres.



Figure 11 : Banc océanique de Beautemps-Beaupré (Gendarmerie Nationale)



Figure 12 : Alcyonaires de la famille des Nephtheidae (J. Pieplu)

### 2.b.ii. Biodiversité

Lors de l'une des rares campagnes d'exploration réalisées dans la zone, des passages de drague ont ramené des blocs, des madrépores, des graviers et du sable corallien avec une faune très riche. Divers crustacés (crabes Portunidae, Calappidae, Xanthidae et crevettes Stenopidae, Peneidae, Alpheidae), échinodermes (ophiures et holothuries) et de nombreux mollusques ont été observés sur le site.

Au niveau des pentes externes, on rencontre de nombreuses gorgones fouet (*Junceella eunicelloides*) fixées et décorées d'abondantes crinoïdes. Ces pentes comportent des surplombs avec des organismes scyaphiles : stylasters, gorgones, alcyonaires de la famille des Nephtheidae, spondyles, éponges et autres ascidies.

En ce qui concerne l'ichtyofaune, Beautemps-Beaupré a la réputation d'abriter des populations importantes de chirurgiens et de poissons perroquets ainsi que quelques espèces inconnues de la Grande Terre. Ces dernières sont de petite taille, souvent cryptiques et toutes peu abondantes.

### 2.b.iii. Espèces emblématiques

Beautemps-Beaupré a déjà été visité en 1995 (entre le 25 novembre et le 8 décembre) au retour d'une mission dans les récifs d'Entrecasteaux organisée par l'ASNNC (Association pour la Sauvegarde de la Nature Néo-Calédonienne). 15 traces de tortues marines avaient alors été comptées mais l'espèce n'a pu être déterminée. Il s'agit d'un site très intéressant mais qui n'a pu être suffisamment étudié en raison de son éloignement.

3.

## Justification



Figure 13 : Vue aérienne de la pointe nord d'Ouvéa (*Destination îles Loyauté*)

La démarche d'identification du bien en série de Nouvelle-Calédonie permet d'assurer une représentativité de la richesse de l'ensemble du milieu marin ainsi que son intégrité. Les aires marines retenues possèdent tous les éléments nécessaires pour exprimer leur valeur universelle exceptionnelle et ont chacune une superficie suffisamment étendue pour garantir une représentation complète des caractéristiques et processus qui transmettent l'importance de ce bien.

**La superficie de l'aire marine de l'atoll d'Ouvéa et de Beautemps-Beaupré faisant partie intégrante du bien à inscrire au patrimoine mondial atteint notamment 977 km<sup>2</sup> (97 700 ha). Les zones « tampon » marines et terrestres couvrent respectivement une superficie de 264 km<sup>2</sup> (26 400 ha) et de 144 km<sup>2</sup> (14 400 ha).**

Les lagons calédoniens ont inspiré de nombreuses créations ou réalisations qui ont été présentées dans le dossier général et chaque site du bien en série apporte sa contribution à la beauté naturelle exceptionnelle du dossier de candidature.

Ce site marin incarne parfaitement le critère VII de l'UNESCO puisque l'atoll d'Ouvéa et Beautemps-Beaupré incarnent à la fois le mythe des immenses plages de sable blanc, comme à Mouli, et les traits fins d'un atoll en partie ennoyé souligné par les myriades d'îlots des pléiades Nord et Sud. Et c'est chaque jour, au coucher du soleil, une unique et grandiose représentation qui fait éclabousser le contraste des eaux, dans leurs camaïeux de bleus et de verts. Le sable blanc est si blanc qu'il ressemble à de la neige. Ces paysages ont d'ailleurs inspiré l'écrivain japonaise K. Morimura pour son ouvrage « L'île la plus proche du paradis ».

Les sites identifiés composant le bien en série regroupent de nombreux aspects complémentaires et indispensables au fondement de la valeur universelle exceptionnelle en matière de géologie. Le bien en série est un ensemble représentatif des grands cycles géodynamiques qui façonnent notre planète (obduction, subduction, érosion, sédimentation, variation du niveau marin), ce qui répond au critère VIII de l'UNESCO.

En ce qui concerne le site de l'atoll d'Ouvéa et de Beautemps-Beaupré, il forme un environnement original représentatif du volcanisme associé à l'ancienne subduction du Vanuatu.



Figure 14 : Vue aérienne de la lagune «Hnymëk» à Lékine, Ouvéa sud (Destination îles Loyauté)

On y rencontre les reflets de subduction complexes (récifs surélevés de la partie est d'Ouvéa) ainsi que des terrasses récifales soulevées, des falaises calcaires émergées et des encoches représentant les traces d'anciens niveaux marins.

L'atoll d'Ouvéa et Beautemps-Beaupré, tout comme les atolls d'Entrecasteaux, est un site très important du fait de ses caractéristiques océaniques. Ils font partie des rares atolls du pacifique Sud-Ouest et sont un stade particulier d'évolution de l'écosystème corallien. Il offre des peuplements différents mais assez mal connus en ce qui concerne le benthos et des peuplements d'une richesse spécifique élevée (cas des peuplements de poissons), en partie différente de la Grande Terre puisque 48 espèces qui n'étaient pas encore signalées en Nouvelle-Calédonie y ont été répertoriées. C'est le seul site habité du bien en série qui soit exempt de la gratte (*Ciguatera*).

Ce site participe pleinement à l'adéquation du bien en série avec le critère IX de l'UNESCO puisqu'il comporte des exemples spécifiques et représentatifs des processus écologiques et biologiques en cours dans l'écosystème récifal de Nouvelle-Calédonie.

Cette aire marine se distingue par ses récifs ennoyés (Beautemps-Beaupré) dans une série récifale océanique mais aussi par ses récifs frangeants surélevés (partie est de l'atoll d'Ouvéa) et sa petite mangrove océanique très rare pour un atoll (Lékine à Ouvéa).

Les habitats très divers du bien en série, favorables à la présence d'espèces emblématiques et/ou menacées, permettent d'envisager une conservation in situ de la diversité biologique. La tortue «verte» (*Chelonia mydas*) a des sites de pontes dans les pléiades Nord et Sud. C'est une espèce importante en terme d'enjeu de conservation à l'échelle régionale et internationale.

Ce site participe donc pleinement à l'adéquation du bien en série avec le critère X de l'UNESCO puisqu'il contient des habitats naturels (uniques en Nouvelle-Calédonie) importants pour la conservation in situ de la diversité biologique et des espèces emblématiques.

## Facteurs affectant le bien

Les pressions sur le milieu marin, liées au développement, sont minimales au sein de l'aire marine de l'Atoll d'Ouvéa et de Beautemps-Beaupré.

### 4.a. Pressions dues au développement

---

#### 4.a.i. Pêche

##### 4.a.i.1. Pêche lagonaire

Les principaux types de pêche pratiqués à Ouvéa sont la pêche à la ligne (ligne à main, traîne) et la pêche au filet maillant. Les autres modes de pêche (fusil sous-marin, filet encerclant, pêche à pied...) sont rares à l'heure actuelle. Les stocks peuvent donc être divisés suivant les modes de pêche en poissons de ligne et autres poissons. L'essentiel des captures est constitué de *Lethrinus nebulosus* et se fait à moins de 5 milles de la côte de l'île principale, le type d'embarcation disponible ne permettant pas une pêche dans les zones exposées du lagon. En 2005, le service des pêches de la province des îles Loyauté a délivré 15 licences de pêche.

##### 4.a.i.2. Exploitation des ressources (coraux, coquillages, poissons)

Par une approche conservatrice de la ressource, on peut estimer environ à 1 000 tonnes par an le stock exploitable de poissons de ligne. Une étude sur l'évaluation de la production halieutique par la consommation estime que sur près de 220 tonnes de poissons prélevés chaque année sur l'atoll, tous types d'engins considérés, 75% sont destinés à l'autoconsommation ou aux dons en nature.

## 4.a.ii. Aménagements sur le littoral et occupations du domaine public maritime

### 4.a.ii.1. Infrastructures diverses

A l'exception de l'hôtel « paradis d'Ouvéa », et des cases traditionnelles mélanésiennes, sont les infrastructures implantées sur le littoral, très légères. Leur impact sur le milieu marin est principalement représentées par des paillotes insignifiant.

**Tableau 2 : Description et positionnement des infrastructures littorales d'Ouvéa**

<b>Zone concernée</b>	<b>Type d'aménagement</b>	<b>Capacité d'accueil</b>
Hwadrilla	Quai	
Ouassadiou	Accueil chez l'habitant Bougainvillier	2 bungalow, 1 paillote, 1 case, camping
Baie de Fayaoué	Gîte Beaupré	3 bungalows
Ouassadiou	Accueil chez l'habitant Ireital	4 bungalows, camping
Banoutr	Le Petit Corail	(Site balnéaire) 20 tentes
Baie de Fayaoué	Gîte Marguerite	4 bungalows, camping
Lékine	Camping	50 tentes
Baie de Fayaoué	Hôtel Paradis d'Ouvéa	10 bungalows, 5 villas
Baie de Fayaoué	Ouvéa plongée	
Mouli	Accueil chez l'habitant Le Cocotier	1 bungalow, 3 paillotes, 1 case, camping
Anawa	Projet d'extension d'un gîte (2 bungalows) + construction d'un autre gîte	
Pléiades du nord	Projet Aménagement de l'îlot «Agei »	
Près du Pont de Mouli	Projet d'un IAAI Village (hôtel)	

### 4.a.iii. Mines, carrières et sédimentation terrigène

Il n'existe actuellement aucune réglementation minière en province des îles Loyauté. De nombreuses carrières de carbonates de calcium (« catcha » ou calcaire) et de sables coralliens sont néanmoins exploitées pour les besoins du BTP et pour la construction de routes. Bien qu'elles soient de faibles dimensions, il est prévu de réhabiliter ces carrières exploitées ou abandonnées depuis plusieurs années.

#### 4.a.iii.1. Titres et massifs miniers

Il n'existe aucun massif minier sur les îles Loyauté.

#### 4.a.iv. Ruissellements

Du fait du relief particulièrement plat des îles et îlots de l'atoll d'Ouvéa et de Beautemps-Beaupré, on ne peut traiter le ruissellement par l'identification de bassins versants. On notera simplement l'utilisation de brûlis par les gens d'Ouvéa qui font des feux pour leur culture ou sur le bord des routes. Aucune propagation de feux n'a été constatée jusqu'à présent.

Tableau 3 : Description et positionnement des carrières situées sur le littoral d'Ouvéa

Lieu dit	Nature	Observations
Lékine	Sable corallien	exploitée
Weneki St Joseph	Catcha (calcaire)	extraction ponctuelle selon besoin des chantiers
Mouli	Carrière catcha	exploitée
Fayahoué Hwadrilla	2 carrières catcha	exploitées
Fayahoué Hnyimëhë	1 carrière catcha	exploitée
Fayahoué Banutr	Catcha	exploitée
Fayahoué Vëkatr	Catcha et sable	exploitée
Teuta St Joseph	Catcha	abandonnée
Teuta St Joseph	Catcha	abandonnée
Imone Gossanah	2 carrières catcha	abandonnées
Takeji Takeji	6 carrières catcha	abandonnées
Mouli	8 carrières catcha	abandonnées
Mouli Lékine	4 carrières catcha	abandonnées
Fayahoué Hwadrilla	10 carrières catcha	abandonnées
Fayahoué Wasäijeeü	2 carrières catcha	abandonnées
Fayahoué St Paul	3 carrières catcha	abandonnées
Fayahoué	2 carrières catcha	abandonnées
Fayahoué Vëkatr	catcha	abandonnée
Fayahoué Hulup	3 carrières Catcha	abandonnées

### 4.a.v. Espèces nuisibles et invasives

L'île d'Ouvéa est une des rares îles du Pacifique à être libre de prédateurs introduits, comme les rats *Rattus rattus* et *Rattus norvegicus*. La biodiversité, les habitats et les espèces marines de la zone côtière peuvent être cependant menacés par *Rattus exulans*, le seul rat présent. On peut noter la présence de chèvres non seulement sur l'îlot Beautemps-Beaupré, qui sert de « garde-manger » pour la chefferie de St Joseph, mais également sur des îlots des pléiades du sud (Gece, Angemééc, Bagaai). La

présence de rats sur les îlots est probable mais non vérifiée.

Les espèces envahissantes recensées sur Héo (Beautemps-Beaupré) sont :

- une tache d'envahissement de faux-mimosas (*leucaena sp.*) et de « misère » dans le centre de l'île, lié à un abattis,
- *Pluchea odorata* (composée originaire d'Amérique du Nord, caractère envahissant reconnu internationalement),
- il existe également plusieurs espèces de la famille des entomofaunes introduites sur Agneu et Beautemps-Beaupré.

## 4.b. Pollutions

### 4.b.i. Pollutions industrielles

Un transfert de compétence à amener les provinces à encadrer et contrôler leurs activités industrielles grâce à leur propre réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les provinces ont entamé une mise à jour de leur réglementation. Initialement, le cadre réglementaire des ICPE était fixé par une délibération (n° 14 du 21 juin 1985) de l'Assemblée Territoriale applicable à l'échelle de l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie.

Depuis, ce texte a acquis une valeur provinciale et a été modifié par la délibération n° 90-65/API du 20 juillet 1990 de l'Assemblée de la province des îles Loyauté. Les installations classées sont soumises à autorisation ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut représenter l'exploitation.

La nature et le volume des activités des infrastructures soumises à « déclaration » représentent un danger moindre pour l'environnement et se voient ainsi appliquer une procédure administrative simplifiée et moins contraignante. A l'inverse, le type et le volume des activités des infrastructures soumises à « autorisation » représentent un danger réel pour l'environnement et/ou la santé publique et font donc l'objet d'un encadrement et d'un suivi beaucoup plus strictes.

L'activité industrielle est essentiellement installée à Hwadrilla où se trouvent :

- l'huilerie,
- la savonnerie,
- l'atelier mécanique municipal,
- l'usine de dessalement,
- la centrale thermique (hydrocarbures et coprah).

### 4.b.ii. Pollutions agricoles (pesticides, produits divers, etc.)

Ouvéa n'accueille aucune exploitation agricole utilisant des intrants chimiques. L'activité agricole est dominée par la récolte de noix de coco pour en extraire le coprah.

Les exploitations sont généralement petites et concernent soit du maraîchage, soit des cultures vivrières. Les vergers représentent 5% de la surface agricole utilisée.

L'élevage est présent en plus forte proportion qu'à Lifou. On compte notamment 200 têtes de bovins à l'attache.

Tableau 4 : Liste des ICPE implantées sur l'île d'Ouvéa

Commune	Nbre d'ICPE	Nomenclature	Nature
Ouvéa	2	Déclaration	Atelier de mécanique
	2	Rien	Chambres froides
	6	Déclaration	Dépôt de gaz
	7	- Rien - Déclaration	Dépôt de carburants : - Pompe à main (fûts) - Station
	1	Déclaration	Extraction huile végétale
	1	Déclaration	Savonnerie de Hwadrilla
	1	Autorisation	CET* Hwadrilla
	1	Rien	Buanderie

\*CET : Centre d'Enfouissement Technique

### **4.b.iii. Pollutions domestiques**

La gestion des déchets dans la zone considérée s'effectue de manière assez rudimentaire et correspond aux moyens limités de la commune. Cette dernière assure elle-même le ramassage des ordures ménagères de l'île. Actuellement, les déchets produits par les tribus sont en général collectés. Seules les tribus situées à proximité des agglomérations sont intégrées dans les circuits de collecte. Il est proposé de retenir le chiffre de 185 kg/hab/an comme production actuelle d'ordures ménagères au sens strict (hors encombrants et déchets des entreprises).

Les catégories de déchets pour lesquels il y a une collecte, ou l'ébauche d'un service (point d'apport), sont les ordures ménagères, les déchets d'activités de soins et les déchets issus de l'activité automobile. Il existe des prestations ponctuelles avec du matériel de Nouméa pour les déchets d'assainissement. A défaut de collecte organisée, les déchets sont soit brûlés à l'air libre, soit déposés en décharge sauvage.

Le traitement des déchets s'effectue dans tous les cas par enfouissement, dans le centre d'enfouissement technique de Hwadrilla. L'impact de la décharge communale sur l'environnement n'est pas négligeable mais le constat doit être atténué, d'une part, en raison des volumes produits relativement faibles et, d'autre part, en raison de la pratique courante du brûlage qui réduit quelque peu les incidences dans le milieu naturel.

### **4.b.iv. Transports maritimes**

Le transport maritime de la province des îles Loyauté, très limité, est assuré par :

- la CMI (Compagnie Maritime des Îles), équipée de deux navires,
- la STILES (Société de Transport des Îles), équipée d'un navire,
- la SUDILES, équipée d'un bateau rapide (le *Betico*) assurant principalement le transport des passagers.

L'île d'Ouvéa est desservie par deux navires assurant le transport des marchandises, du gaz et du carburant, à raison d'une rotation par semaine et par navire.

Le *Betico* assure la liaison inter-îles et Nouméa. Il est équipé d'environ 350 sièges et ses rotations sur Ouvéa s'effectuent toutes les deux à trois semaines. La fréquence a notamment été diminuée du fait du faible nombre de passagers. Les seuls chiffres disponibles datent de 2001, où l'on compte environ 3 000 passagers de Nouméa vers Ouvéa.

Depuis peu, des bateaux de croisière de la société P&O, d'une capacité de 1 600 passagers, desservent le sud de l'île. Cette année, il est prévu environ une trentaine de touchers.

Il y a également une compagnie de charter à voile, basée dans le nord de la Grande Terre, qui effectue des touchers sur l'atoll de Beautemps-Beaupré. La fréquence de ses passages n'est pas connue.

## **4.c. Contraintes liées à l'environnement (pollution, changements climatiques, désertification, etc.)**

### **4.c.i. Acanthaster**

Aucune invasion d'acanthaster n'a été répertoriée à ce jour au sein de l'atoll d'Ouvéa et de Beautemps-Beaupré.

### **4.c.ii. Changements climatiques et blanchissement du corail**

Aucun épisode significatif de blanchissement du corail n'a été observé à ce jour au sein de l'atoll d'Ouvéa et Beautemps-Beaupré (zone 6).

## 4.d. Catastrophes naturelles et planification préalable

### 4.d.i.1. Cyclones (destruction des récifs et autres habitats)

Chaque année, le Pacifique Sud-Ouest est le siège de violentes perturbations atmosphériques communément appelées "cyclones". Leur fréquence et leur force sont par ailleurs étroitement conditionnées par le phénomène ENSO (El Niño) et peuvent provoquer des phénomènes maritimes très dangereux :

- une houle longue générée par le vent et qui se déplace plus rapidement que le cyclone, est parfois observée jusqu'à 1 000 km à l'avant du cyclone,
- une surélévation anormale du niveau de la mer, connue sous le nom de «marée de

tempête», le phénomène le plus meurtrier associé aux cyclones.

En un siècle (1852-1951), il y a eu en Nouvelle-Calédonie 29 cyclones très inégalement répartis dans le temps. Il y a parfois des périodes de 10 ans sans aucun cyclone et parfois des années avec plusieurs cyclones. Ils sont néanmoins suffisamment fréquents pour avoir un impact sur la morphologie des récifs coralliens. Outre l'impact direct de destruction mécanique dû à la force des houles cycloniques, ils induisent une forte sédimentation en zone lagunaire.

L'impact destructif des cyclones sur le milieu marin ne peut être aujourd'hui quantifié faute d'études et de données disponibles.

## 4.e. Contraintes dues aux visiteurs et au tourisme

### 4.e.i. Croisière

Sur l'île principale d'Ouvéa, quatre bateaux de croisière accostent en escale à la journée plusieurs fois au cours de l'année 2006. Le *Pacific Sky* et l'*Oceanic Princess* accostent chacun une fois dans l'année tandis que le *Pacific Princess*, navire de 800 places, accostera deux fois et le *Pacific Sun* (1 800 places), 16 fois. Concernant ce dernier, il faut préciser que seule la moitié des passagers descend à terre pendant l'escale.

### 4.e.ii. Plongée

Seuls deux clubs de plongée sous-marine sont implantés à Ouvéa ; «Mio Palmo», petite structure récente de deux moniteurs et d'une embarcation semi-rigide de 7 m, et «Ouvéa Diving» qui emploie également deux moniteurs et possède un bateau de moins de 10 m. Leur activité, qui se développe principalement le week-end, est plutôt ciblée vers les récifs des pléiades Sud.

### 4.e.iii. Plaisance

La Nouvelle-Calédonie compte 18 617 navires de plaisance en activité dont 80% sont immatriculés en province Sud. D'après les affaires maritimes, 36 bateaux de plaisance sont immatriculés pour la commune d'Ouvéa. L'impact le plus sérieux résultant de la plaisance dans la zone s'exerce probablement sur les oiseaux marins ; la période de nidification des différentes espèces s'étendant en général au cours de la saison chaude entre novembre et mars, coïncide avec les grandes vacances scolaires et ainsi avec un pic de la fréquentation de l'aire marine. Les activités des plaisanciers sur les îlots (feux de camp, promenades, chiens, piétinements des œufs, etc.) peuvent avoir des conséquences très néfastes sur le succès reproducteur des oiseaux marins.

### 4.e.iv. Nombre annuel de visiteurs

Il n'existe aucune statistique concernant le nombre annuel de visiteurs mais on peut estimer la capacité d'accueil de l'île d'Ouvéa par le nombre total de nuitées (lits) disponibles par mois, soit 3 120.

## 4.f. Nombre d'habitants dans le périmètre du bien et dans la zone tampon

La seule commune située dans la zone « tampon » terrestre de l'AOBB est la commune

d'Ouvéa qui comporte 4 359 habitants.

## Protection et gestion du bien

### 5.a. Droit de propriété

Le domaine public maritime des provinces, en application de l'article 45 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, comprend la zone dite des cinquante pas géométriques, les rivages de la mer, les terrains gagnés sur la mer, le sol et le sous-sol des eaux intérieures ainsi que le sol et le sous-sol des eaux territoriales. En conséquence, tous les récifs coralliens de la province des îles font partie de son domaine public maritime puisqu'ils sont situés dans les eaux intérieures dont les limites ont été fixées par le décret n°2002-827 du 03 mai 2002.

La totalité du domaine public maritime de la province des îles est administrée officiellement selon les dispositions légales contenues dans la loi du pays n° 2001-017 du 11 janvier 2002, parue au J.O. de N-C du 18 janvier 2002.

Les règles d'administration du domaine public maritime ne sont cependant pas en accord avec les règles coutumières n'opposant pas le domaine maritime au domaine foncier. La propriété d'un clan se prolonge effectivement dans la mer et jusqu'au récif barrière. Les îlots sont donc

ainsi rattachés aux propriétaires fonciers. Ceci engendre bien entendu des incompréhensions et des revendications entre les propriétaires coutumiers, les administrations et parfois aussi les usagers.

Pour ce qui concerne les zones « tampon », la domanialité est plus complexe et comprend :

- du domaine public et privé des collectivités (province et Nouvelle-Calédonie),
- de la propriété privée,
- des terres coutumières.

Le domaine public maritime apparaît ainsi comme relevant de la compétence de la province des îles Loyauté. Il faut néanmoins évoquer les dispositions des articles 3 et 80 de la loi du pays n° 2001-017 du 11 janvier 2002 reconnaissant l'existence juridique des «terres coutumières» et habilitant les provinces à prendre en considération les «usages coutumiers de jouissance».

L'aire coutumière directement concernée par l'inscription de l'atoll d'Ouvéa et Beautemps-Beaupré est l'aire Iaai.

Tableau 5 : Domanialité des biens et des zones tampons

	Zone inscrite	Zone tampon marine	Zone tampon terrestre
Domanialité Ouvéa	Domaine public province des îles	Domaine public province des îles	Domanialité très diversifiée : Terres coutumières, Domaine public de Nouvelle-Calédonie et de la province des îles
Surface (km <sup>2</sup> )	977	264	144

## 5.b. Classement de protection

La loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie transfère à cette dernière et aux provinces les matières susceptibles de toucher à la protection de l'environnement.

La province des îles ne bénéficie à l'heure actuelle d'aucun autre statut législatif particulier en la matière. En revanche, les textes juridiques généraux relatifs à la protection de l'environnement marin à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie y sont applicables. L'ensemble du dispositif juridique territorial ou provincial est listé dans le tableau suivant.

La province des îles Loyauté a adopté quelques délibérations en matière de protection de l'environnement mais toute la réglementation dans ce domaine reste à élaborer et à adapter à la particularité des îles Loyauté.

L'élaboration d'un tel dispositif juridique environnemental doit se faire en concertation avec les autorités coutumières afin de fondre dans une même approche l'acceptation de la règle orale et de la règle écrite.

De même, aucune commune de la province des îles ne dispose d'un Plan d'Urbanisme Directeur (PUD). C'est donc le cas pour Ouvéa, seule commune concernée par l'inscription. Au titre de l'article L131-2 du Code des communes, la province est compétente en matière d'assainissement et de gestion des déchets ménagers. Cette gestion a un impact évident sur les milieux terrestre et marin.

Les divers aménagements communaux (ouverture de carrières, extraction de sable, etc.), susceptibles de perturber l'équilibre des milieux, doivent être encadrés notamment par une réglementation appropriée.

**Tableau 6 : Textes réglementaires en matière d'environnement**

Thème	Texte applicable	Date	Objet
<b>Aménagements sur le littoral et occupation du domaine public maritime</b>	loi du pays n° 2001-017	11/01/02	cette loi du pays définit et fixe les règles d'administration et de gestion du domaine public maritime de la N-C et des provinces
	arrêté n°2002-1571/GNC	30/05/02	ce texte fixe le modèle type des concessions de port de plaisance
	arrêté n°2002-1569/GNC	30/05/02	ce texte fixe les règles applicables aux enquêtes publiques préalables à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages sur le domaine public maritime
	arrêté n°2002-1567/GNC	30/05/02	précise les modalités de réalisation des études d'impact pour les projets d'aménagement ou d'ouvrages prévues dans la loi du pays n° 2001-017 sur le domaine public maritime
	délibération n°65-90/API	20/07/90	ICPE
	arrêté n° 89-63/CC	15/12/89	Protection et aménagement du littoral
	code des communes de la Nouvelle-Calédonie	07/2001	Annexes n° I et n° II au décret n° 2001-579 du 29/06/2001 portant publication du code des communes de la N-C (partie Législative) et relatif à la partie réglementaire de ce code
<b>Pollutions (industrielle, domestique, agricole, déchet)</b>	arrêté n° 2006-138/PR	08/03/06	Relatif à la définition des équipements de protection et de conservation de l'environnement
<b>Protection et conservation du patrimoine</b>	délibération n° 96-48/API	11/12/96	Relatif à la protection et la conservation de site naturel, immeubles historiques ou objets mobiliers

Thème	Texte applicable	Date	Objet
Pêche maritime et protection des espèces de faune marines	ordonnance n° 2005-432	06/05/05	modifie le code des communes, notamment l'article L.131-2-1 est inséré dans la section I du chapitre Ier du titre III du livre Ier, article relatif à l'exercice de la police en mer par les maires, police qui s'exerce uniquement jusqu'à une limite fixée à 300 m à compter de la limite des eaux.
	délibération territoriale modifiée n°245 (modifiée par délibérations n°510 du 16/12/82, 254 du 27/11/87 et 385 du 23/12/1992)	02/07/81	pose la réglementation générale de la pêche maritime dans les eaux de la N-C
	délibération territoriale modifiée n°111 (modifiée par délibération n°229 du 2/07/1981)	27/06/74	met en place des mesures visant à protéger la faune marine dans les eaux du lagon
	délibération territoriale n°244 (modifiée par délibération n°75 du 16/01/90)	02/07/81	pose la réglementation générale relative à l'immatriculation et à l'armement des navires de pêche professionnelle
	arrêté n°01-2215/GNC	09/08/01	pose la réglementation en matière de licence de pêche professionnelle
	délibération n°68	25/06/63	pose la réglementation de la pêche au dugong
	arrêté n°2004-809/GNC	15/04/04	régleme et limite l'usage des arts traînants
	arrêté n°2004-811/GNC	15/04/04	régleme la pêche des poissons du genre Beryx
	délibération territoriale n°18	16/07/85	ce texte met en place des mesures visant à réglementer la pêche des poissons d'aquarium, des bryozoaires et des spongiaires
	arrêté n°85-44 CM	31/07/85	complète les mesures visant à réglementer la pêche des poissons d'aquarium, des bryozoaires et des spongiaires
	délibération territoriale n°509	16/12/82	ce texte vise à réglementer la pêche des coraux
	arrêté n°84-180/CG (modifié par arrêtés n°85-321/CM du 19/06/85, n°87-220/CE du 12/11/87 et n°6213T du 3/10/91)	09/05/84	complète la réglementation de la pêche des coraux
	délibération territoriale n°191/CP	30/09/92	vise à réglementer la pêche des crabes de palétuvier ( <i>Scylla serrata</i> )
	délibération territoriale n°68	25/06/63	instaure un régime de protection des dugongs ( <i>Dugong dugon</i> )
	délibération du congrès n°397	13/08/03	ce texte met en place un sanctuaire baleinier dans les eaux relevant de la compétence de la N-C
	délibération territoriale modifiée n°244 (modifiée par délibérations n°215 du 16/09/75 et 219 du 3/08/77)	02/07/65	vise à réglementer la pêche des huîtres comestibles
	délibération territoriale n°133/CP	26/09/91	régleme la pêche des langoustes
	délibération n°93-51/API	22/12/93	vise à réglementer la capture des crabes de cocotiers <i>Birgus latro</i>
	arrêté n°996 (modifié par arrêté n°751 du 07/06/57)	02/06/56	régleme la pêche des mullets «à queue bleue»
	arrêté n°82-577/CG	09/11/82	régleme la pêche des picots (Siganidae)
	délibération territoriale modifiée n°17	16/07/85	régleme la pêche des tortues marines et instaure un régime de protection de ce reptile marin
	délibération n°510	16/12/82	régleme la pêche des trocas
arrêté n°4265-T	29/05/91	régleme la pêche des trocas	
délibération n°357/CP	20/10/94	régleme la pêche du bivalve pectinidé <i>Amusium japonicum balloti</i>	
délibération n°489	30/11/82	régleme la pêche professionnelle de certains navires	

## 5.c. Moyens d'application des mesures de protection

Au sein du site de l'atoll d'Ouvéa et de Beautemps-Beaupré, bien que l'essentiel des mesures de protection soit d'origine coutumière, le contrôle du respect de la réglementation est assuré, d'une part, par les services de l'Etat faisant intervenir les moyens de la gendarmerie nationale et, d'autre part, par les agents assermentés des provinces et de la Nouvelle-Calédonie.

### 5.c.i. Etat

Les brigades de la gendarmerie nationale sont équipées de moyens navigants de petite taille et peuvent effectuer des opérations de surveillance et de contrôle au bénéfice des collectivités et particulièrement de la commune d'Ouvéa. Il convient néanmoins de renforcer la coordination entre la gendarmerie et la province et de mettre en place un cadre juridique qui leur donne les moyens d'agir sur le terrain.

La Direction des Mines et de l'Energie de Nouvelle-Calédonie (DIMENC) exerce ses compétences pour le compte de l'Etat, de la Nouvelle-Calédonie, des provinces et des communes. Elle est chargée, dans le cadre d'une convention, pour le compte de la province des îles et en tant qu'instructeur et contrôleur, de l'application de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

### 5.c.ii. Province

Depuis sa création en 2000, les missions du Service de l'Environnement et de l'Énergie (SEE) s'articulent autour de deux thèmes principaux, à

savoir la gestion de la ressource en eau et des déchets. Seules quelques actions ciblées se rapportent plus spécifiquement à la gestion de la biodiversité (programme FORIL, étude et réglementation sur le crabe de cocotier).

D'autres services provinciaux mettent en place des actions respectueuses ou protectrices de l'environnement dans le cadre de leur politique de développement. Il s'agit notamment :

- du Service de Développement Rural (SDR) chargé, entre autres, d'orienter les filières agricoles vers une agriculture respectueuse de l'environnement, voire biologique, et de gérer les filières du coprah, du santal ainsi que la forêt sur Ouvéa,
- du service du tourisme chargé particulièrement, en partenariat avec le SEE, de développer la filière de l'écotourisme et la mise en place d'aires protégées,
- du service de la culture en charge de la valorisation des plantes médicinales et des savoirs ancestraux,
- de la direction de l'action communautaire et de l'action sanitaire responsable de la gestion des déchets d'activité de soins et des déchets radiologiques.

Ces collaborations doivent cependant être renforcées et le SEE doit devenir la clé de voûte de l'ensemble des autres services pour que chaque action prenne en compte la protection du patrimoine naturel des Loyauté.

En matière de pêche, le contrôle et le suivi seront renforcés lors de la prochaine mise en place d'une unité de conditionnement des produits de la mer.

Tableau 7 : Agents assermentés dans le cadre des délibérations listées dans le tableau 6

Délibération	Nombre d'agents assermentés en PIL	Direction/Service
Arrêté n°06-274/PR du 18/05/2006	2	DEA : Service de l'Environnement et de l'Energie
Délibération n°65-90/API		DIMENC: ICPE

DEA : Direction de l'Équipement et de l'Aménagement, DIMENC : Direction des Mines et de l'Energie de Nouvelle-Calédonie

### 5.c.iii. Organisation Coutumière

A l'échelle des îles Loyauté, et plus spécifiquement d'Ouvéa, on ne peut faire abstraction de la coutume kanak du fait de l'existence d'une organisation sociale et foncière coutumière. La province des îles Loyauté présente la particularité d'être à 97% constituée de terres coutumières et la plus grande partie de la population relève du statut civil particulier.

La culture kanak a instauré depuis toujours des modes de gestion particuliers du milieu marin venant s'ajouter à ceux de l'Etat, de la Nouvelle-Calédonie, des provinces et des communes. Selon la tradition, la terre n'appartient pas à l'homme mais c'est l'homme qui appartient à la terre. On parle tout de même de propriété clanique et ce sont donc certains clans qui exercent leurs droits et leurs devoirs sur la terre et l'espace lagunaire.

### 5.d. Plans ou schémas directeurs actuels

Dans une perspective de développement économique durable, la province des îles a mis en place plusieurs schémas directeurs.

Un schéma directeur de la conservation de la biodiversité a été élaboré récemment. Cette initiative s'inscrit dans la volonté d'élargir le champ d'action du SEE à la gestion de la biodiversité terrestre et marine des îles Loyauté.

Une démarche de développement durable de la province des îles Loyauté est essentielle et la protection de l'environnement doit être incontournable.

L'ensemble de ses schémas directeur est listé ci-dessous.

Tableau 8 : Liste des schémas directeurs mis en place en province des îles Loyauté

Plan de Conservation	Objectif
<b>pas de PUD - Code des Communes</b>	
<b>Schéma directeur de la conservation de la biodiversité des îles Loyauté (élaboré en 2002/2004)</b>	Etablir un bilan des connaissances sur la biodiversité des îles Loyauté, faire un état des lieux des pressions, et à l'issue de ce diagnostic, proposer des mesures de gestion adaptées au contexte naturel et culturel des îles Loyauté afin de protéger les milieux et restaurer la biodiversité
<b>Schéma directeur de la gestion des déchets des îles Loyauté (élaboré en 1998/1999)</b>	Prendre en compte toutes les catégories de déchets produits par la PIL et réduire la production de ceux-ci, en mettant en place des « filières propres », et proposer une réglementation provinciale relative à la gestion des déchets
<b>Schéma directeur de la pêche dans les îles Loyauté (adopté le 04/01/2001)</b>	Structurer l'ensemble de la filière pêche par la mise en place d'une flottille semi industrielle et un appui à la pêche côtière et lagunaire Maîtriser l'ensemble des maillons de la filière depuis la production artisanale et les excédents de la pêche vivrière et plaisancière jusqu'à l'écoulement sur les marchés rémunérateurs
<b>Schéma directeur pour l'agriculture (adopté le 19/02/2001)</b>	Pour toutes les productions loyaltiennes, les priorités sont le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement, et une structuration des filières agricoles en privilégiant la qualité
<b>Schéma directeur pour l'élevage (adopté le 19/02/2001)</b>	Structurer la filière en finançant un abattoir au moins sur Maré et Lifou, et en démarrant un programme d'étude sur l'impact des porcheries sur l'environnement, les techniques d'élevage non polluantes (élevage plein air)...
<b>Schéma directeur pour le tourisme (adopté le 6/12/2000)</b>	Rentabiliser et diversifier la desserte aérienne intérieure Mettre en valeur les sites par l'aménagement et la signalisation Définir une politique d'image et de promotion cohérente et en harmonie avec le contexte des îles Loyauté

## 5.e. Plan de gestion et exposé des objectifs de gestion

### Une gestion coutumière de la pêche

En 1994, l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) a réalisé une étude de référence portant sur l'évaluation des ressources en poissons du lagon d'Ouvéa. Les études se multiplient néanmoins depuis 1999 par l'intervention de programmes de recherche tels que ZoNéCo ou CRISP (Coral Reef Initiative for the South Pacific) en vue notamment de créer des aires marines protégées. Ces programmes, particulièrement à travers une étude sur les systèmes de gestion coutumiers à Ouvéa, contribuent à l'acquisition des connaissances et viennent renforcer les bases du plan de gestion participative du site 6 en cours d'élaboration.

L'étude des systèmes coutumiers de gestion des pêches à Ouvéa (Herrenschmidt J.-B., Léopold M., 2006a ; Herrenschmidt J.-B., Léopold M., 2006b) s'inscrit dans le projet 2A-2 « Indicateurs et capacités de gestion des pêcheries récifo-lagonaires » du programme régional CRISP. Elle implique les partenaires de l'IRD et de l'University for the South Pacific (USP), en croisant les approches halieutique et de géographie humaine.

La prise en compte des conditions économiques et socioculturelles locales est de nature à pérenniser la situation privilégiée de l'environnement marin de l'atoll. Afin d'anticiper une évolution de la pression anthropique dans la zone (accroissement du tourisme, développement d'une pêche commerciale, etc.), le projet propose de promouvoir une gestion participative des pêcheries récifo-lagonaires en s'appuyant sur la compréhension de la diversité, de la complexité et de la dynamique des systèmes de gestion d'Ouvéa.

Les zones sud (District de Mouli) et nord (District de Saint-Joseph), qui ont été étudiées en janvier et octobre 2006 respectivement, ont apporté une connaissance de l'organisation locale de la pêche. Basée sur la coutume mélanésienne et l'oralité, la définition des droits

de pêche est aussi par définition inégalitaire. L'organisation territoriale coutumière, généralement acceptée par les habitants, définit des restrictions qui peuvent porter sur les zones (réserves, etc.), les engins autorisés, les saisons de fermeture, les espèces ciblées (taille minimale, espèces à valeur culturelle, etc.) et/ou les circonstances mêmes de la pêche (événements coutumiers, conditions météo, etc.). Les règles qui prévalent sur un lieu donné résultent de la combinaison, parfois complexe, de certains de ces critères. Leur fondement peut être socio-culturel ou économique. A divers titres, les îlots des Pléiades sud et nord concentrent l'attention de la population.

Cette organisation, qui s'est adaptée au fil du temps, n'est pas prise en compte dans la réglementation actuelle des pêches mise en place par la province des îles Loyauté. Réciproquement, la réglementation provinciale ne semble pas mieux considérée localement.

A partir de ces observations, il est possible de retenir des orientations générales pour le projet d'inscription des récifs et des écosystèmes associés d'Ouvéa au patrimoine mondial de l'UNESCO. Les données récoltées incitent à faire confiance aux sociétés locales dans leur capacité à s'organiser, et ce, même dans un contexte d'instabilité des systèmes coutumiers, lorsque les enjeux transcendent les compétitions particulières et atteignent une dimension d'intérêt général.

Dans ce contexte, il est important de reconnaître institutionnellement la territorialité des populations coutumières sur les zones maritimes afin que ces dernières puissent s'approprier réellement une responsabilité de cogestionnaire du lagon et des récifs. Tout processus de cogestion devrait intégrer une dimension culturelle forte : la revalorisation des savoirs et de la connaissance de la biodiversité en langue locale permettrait d'assurer la transmission des systèmes de gestion anciens aux jeunes générations.

## **Elaboration d'un plan de gestion participative du site 6**

Un travail de fond sur le terrain, basé sur une expertise pluridisciplinaire (géographie culturelle, droit et gestion de l'environnement, biologie marine) visant à apporter un appui technique à la province des Iles dans l'élaboration de son plan de gestion participatif et garantissant une forte implication des communautés locales dans cette démarche (conformément à la résolution 1.53 du Congrès Mondial de la Nature, Montréal, 1996), est actuellement en cours de réalisation.

Cette expertise pluridisciplinaire, initiée en juin 2006 à l'échelle du site 6, repose sur trois phases fondamentales : le début du processus (phase 1) permet de déterminer les grandes orientations et axes de travail ainsi que les scénarios de gestion, la construction du processus (phase 2) permet d'élaborer techniquement le plan de gestion participatif et l'application du processus (phase 3) permet sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation.

Actuellement dans sa phase 1, cette expertise pluridisciplinaire se caractérise essentiellement par :

- un objectif général visant à définir, avec l'administration provinciale et en collaboration étroite avec les coutumiers, les grandes orientations du processus de gestion du patrimoine marin afin de garantir sa préservation pour les générations futures,
- une méthode de travail adaptée et basée sur un réel échange et une concertation régulière, continue et approfondie avec les autorités coutumières,
- les résultats d'une triple expertise en géographie culturelle (la mer et la terre sont culturellement inséparables, recherche d'unité par les chefferies, organisation du travail, zones de gestion), en droit de l'environnement (domaine public maritime, reconnaissance des règles et usages coutumiers sur l'espace marin, cohabitation des deux systèmes) et en biologie marine (enjeux de l'inscription, pistes de réponses à travers les connaissances traditionnelles, scientifiques et les outils de gestion),

- l'élaboration et la validation, par les autorités coutumières et l'administration provinciale, d'un protocole d'accord entérinant les bases d'un long processus de gestion participative et de co-gestion des valeurs marines universelles exceptionnelles du site. Cet accord repose sur des principes fondamentaux tels que la reconnaissance de la valeur sociale, identitaire et culturelle du milieu marin ainsi que de sa valeur naturelle exceptionnelle, la nécessité d'une co-gestion du milieu marin dans le cadre d'un partenariat étroit entre la province et les coutumiers (conformément à la résolution 1.53 du Congrès Mondial de la Nature, Montréal, 1996),

- la mise en place d'une organisation consensuelle du travail à travers des comités de gestion représentatifs, légitimes et respectant les différents modes de prise de décision des acteurs.

Toute la démarche vise ainsi à :

- reconnaître, à travers la gestion du milieu marin, les règles et usages coutumiers axés sur l'espace lagunaire et récifal,
- reconnaître les droits des coutumiers à contrôler et à cogérer le milieu marin,
- permettre la participation pleine et entière des structures coutumières aux plans de cogestion de l'espace lagunaire et récifal,
- intégrer l'organisation coutumière de l'espace lagunaire et récifal (notamment les réserves marines coutumières existantes) au sein des futurs plans de cogestion,
- tenir compte des méthodes d'utilisation durable des ressources naturelles qui préservent l'intégrité de l'écosystème et qui sont traditionnellement utilisées par le peuple kanak.



**Figure 15 : Travail collectif / bureau d'études / PIL / autorités coutumières (P. Hébert)**

Les acteurs coutumiers rencontrés ont été très nombreux, notamment au moment des réunions collectives des districts, mais également en dehors des réunions dans le cadre d'entretiens plus informels en tribu. Les entretiens et réunions ont permis d'apporter deux types d'information avant d'engager les discussions plus techniques :

- information sur le dossier patrimoine mondial (enjeux, portée et limites) et la notion de plan de gestion, conçu comme un « processus ».
- information sur la philosophie proposée pour l'intégration de la population dans le processus de gestion : « Placer l'Homme et la Culture au centre de l'approche de la gestion des récifs et du lagon d'Ouvéa, car ils sont à la fois un patrimoine naturel et un patrimoine culturel ».

La province des îles Loyauté, en soutenant activement cette expertise pluridisciplinaire, est ainsi parvenue à un accord préalable, entre les structures coutumières et l'institution administrative chargée de la protection de l'environnement, destiné à jeter les bases d'un long processus de gestion participative et de co-gestion des valeurs marines universelles exceptionnelles du site d'Ouvéa et Beautemps-Beaupré. Cet accord préalable est consolidé par la création d'un comité de cogestion dont la composition et le fonctionnement garantissent une réelle légitimité et pérennité.

Afin de faciliter la réalisation et de garantir l'aboutissement du plan de gestion participative, la province des îles se dote d'un plan d'actions dont les objectifs sont les suivants :

## 5.e.i. Objectif spécifique 1 : améliorer la connaissance

Tableau 9 : Objectif spécifique 1 : améliorer la connaissance

Opérations	Actions	Echéancier
<b>Favoriser et améliorer la connaissance des sites inscrits au patrimoine mondial</b>	Mettre à jour les études relatives aux écosystèmes (mangroves, récifs coralliens, herbiers, algueraies, zones humides diverses)	<b>2007 et au-delà</b>
	Mettre à jour les études relatives aux espèces, notamment emblématiques, et à leur répartition (tortues marines, oiseaux marins, mammifères marins, poissons, etc.)	<b>2007-2008</b>
	Améliorer la connaissance des usages traditionnels des espèces pêchées et exploitées	<b>2006 et au-delà</b>
	Caractériser les facteurs socioculturels, territoriaux et économiques influant la gestion locale intégrée du site	Processus et étude débutés en juillet 2006 (convention province des îles Loyauté et GIE OCEANIDE)
	Inventorier et intégrer les éléments structurants des savoirs et organisations culturelles afin d'endogénéiser les outils de gestion dans le respect de la propriété intellectuelle coutumière	Processus et étude débutés en juillet 2006 (convention province des îles Loyauté et GIE OCEANIDE)
	Réaliser des études relatives à la connaissance du fonctionnement et des effets des futures AMP incluses dans le site	<b>2007 et au-delà</b>
	Inventorier et améliorer la connaissance des espèces allochtones ou envahissantes	<b>2007 et au-delà</b>
	Mettre en place un système de gestion des données informatisées en intégrant toutes les données sur SIG et dans des bases de données	A confirmer et vérifier avec DTSI
	Améliorer la connaissance et l'évaluation des pressions anthropiques	<b>2007 et au-delà</b>
	Améliorer la centralisation et l'archivage de la documentation et des données détenues par les services administratifs de la province des îles afin de faciliter l'accès à l'information et son exploitation	<b>2007</b>

## 5.e.ii. Objectif spécifique 2 : protéger et préserver

Tableau 10 : Objectif spécifique 2 : protéger et préserver

Opérations	Actions	Echéancier
<b>Préserver et protéger les habitats et la diversité biologique du bien</b>	Mettre en place une structure (comité local), qui associe l'ensemble des acteurs coutumiers, institutions et associations, pour mener une réflexion en amont dans une démarche participative	<b>2006</b>
	Mise en place et gestion d'AMP	<b>2008</b>
	Développer un dispositif juridique de protection des habitats et des espèces à l'échelle de la PIL	<b>2008</b>
	Révision de la délibération territoriale n° 108 relative aux aires de protection de l'environnement	
	Appliquer et contrôler le respect de la réglementation (AMP, espèces, habitats, etc.)	
	Renforcer la coordination avec la gendarmerie	
	Encadrer les activités touristiques et nautiques en dehors des AMP	
<b>Maîtriser les impacts des activités humaines au sein de la zone tampon terrestre afin de les rendre compatibles avec les objectifs de préservation</b>	Maintenir et développer les activités économiques compatibles avec les objectifs de conservation : poursuivre et renforcer le développement d'une agriculture biologique et poursuivre et renforcer le développement d'un écotourisme	
	Renforcer la coordination et la coopération entre les différents services administratifs et techniques de la PIL	<b>2006 et au-delà</b>
	Développer une réglementation visant à mettre en conformité les activités économiques avec les objectifs de conservation : - inclure les carrières dans la réglementation ICPE - redynamiser la coopération avec la Direction des mines (DIMENC) en matière d'instruction et de contrôle des ICPE	<b>2007 et au-delà</b>
	Soumettre tout projet de demande d'occupation du DPM dans le site à une procédure stricte d'étude d'impact environnemental	<b>dès le premier semestre 2007</b>
<b>Sensibiliser et modifier les comportements</b>	Poursuivre et améliorer la réalisation de documents et animations pédagogiques (associations et CIE) afin de valoriser le patrimoine naturel des îles Loyauté en priorité en milieu scolaire	<b>2007</b>
	Poursuivre et améliorer la sensibilisation des populations aux problèmes de l'environnement	
	Renforcer la sensibilisation et l'information des autorités coutumières et de la population locale afin que ces dernières puissent continuer à s'impliquer dans la démarche de gestion participative en pleine connaissance de cause	<b>2006-2007</b>
	Poursuivre et élargir le travail déjà entamé de traduction, de connaissance et de mise en valeur, en langue iaai, des noms d'espèces de faune et de flore marines et d'habitats	<b>2006-2007</b>
	Réaliser l'aménagement de la zone (panneaux d'information, dispositif d'ancrage, corps morts)	<b>année 2008</b>
	Proposer lieux d'accueil, d'information et de documentation publics	<b>2008</b>
	Initier des actions communes de sensibilisation et de communication avec les ONG et groupes d'utilisateurs locaux	<b>2007</b>
<b>Assurer la gestion des sites en créant une structure chargée de la mise en œuvre du plan de gestion</b>	Garantir, dès le vote du budget primitif 2007, le financement de la continuité du processus de gestion participative lancé en juillet 2006	<b>dernier trimestre 2006 (préparation budget primitif 2007)</b>
	Mettre à disposition du futur comité de pilotage (regroupant services provinciaux compétents, autorités coutumières et divers experts), un budget pour la mise en œuvre du projet UNESCO	
	Recrutement de personnels destinés à la coordination du plan de gestion, à la surveillance des sites et à la sensibilisation du public	<b>2008</b>
	Acquisition de moyens nautiques pour assurer la surveillance ainsi que le suivi des sites	<b>2007</b>
	Renforcer les compétences des équipes chargées de la gestion et valoriser les expériences en participant à des échanges, des colloques ou des ateliers internationaux sur les AMP ou le patrimoine mondial Programmer des formations appropriées pour les différents profils d'agents impliqués dans la gestion, surveillance, suivi, etc.	<b>2008-2009</b>

### 5.e.iii. Objectif transversal : favoriser la gestion participative

Tableau 11 : Objectif transversal : favoriser la gestion participative

Opérations	Actions	Echéancier
<b>Favoriser le processus de gestion participative et de co-gestion dans la réalisation des objectifs de gestion</b>	Créer un comité de gestion pour intégrer les parties prenantes dans les processus de décision et de gestion	2007
	Parvenir à un accord préalable, entre les structures coutumières et l'institution administrative chargée de la protection de l'environnement, destiné à jeter les bases d'un long processus de gestion participative et de co-gestion des valeurs marines universelles exceptionnelles du site d'Ouvéa et Beautemps-Beaupré.	Août-septembre 2006
	Mettre en place un dispositif de gestion participative et de co-gestion (comité de pilotage), basé sur les structures/institutions coutumières et administratives existantes ainsi que sur d'autres acteurs compétents (bureaux d'études, organisations scientifiques et associatives, acteurs économiques, etc.)	2007-2008
	Mettre en place une coordination entre les 6 sites inscrits au patrimoine mondial	2008
	Développer l'intégration des sites dans le réseau français, régional, mondial des espaces protégés. Action fédérative Ifrecor	2007
	Améliorer un partenariat avec les acteurs locaux pour les activités liées au tourisme (code de bonne conduite)	2008
	Réaliser des restitutions publiques des différentes étapes dans la procédure d'inscription et dans la gestion	Une fois par an à compter de 2007
	Assurer et Renforcer la coopération technique et les relations avec les organismes nationaux et internationaux	
<b>Valoriser les effets positifs de l'inscription au titre du patrimoine mondial</b>	Promouvoir les rôles positifs des sites dans le tissu socioéconomique et le grand public (point information et site Internet)	Année 2008
	Développer une stratégie de communication internationale fondée sur le label patrimoine mondial de l'UNESCO	2008



Figure 16 : Travail collectif / bureau d'études / autorités coutumières (P.Hébert)

Ce plan d'actions visant à initier une vraie dynamique de gestion participative a déjà commencé à travers des rencontres organisées entre la province et l'ensemble des acteurs

concernés. Les diverses rencontres ayant déjà eu lieu, et destinées à se poursuivre avec régularité, sont présentées dans le tableau suivant :

**Tableau 12: Rencontres à Ouvéa**

Dates	Participants	
<b>14 avril 2006</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gendarmerie</li> <li>- Mairie d'Ouvéa</li> <li>- Aire IAAI</li> <li>- Coutumiers</li> <li>- Service environnement de la PIL (province des îles Loyauté)</li> <li>- Chef d'Antenne de l'antenne de la PIL</li> <li>- Les Nouvelles Calédoniennes</li> </ul>	
<b>28 avril 2006</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commission provinciale du Patrimoine Foncier et Culturel</li> <li>- Mairie d'Ouvéa</li> <li>- Sénateurs coutumiers d'Ouvéa</li> <li>- Aire IAAI</li> <li>- Coutumiers</li> <li>- Service environnement de la PIL</li> </ul>	
<b>16 mai 2006</b>	<u>District du Nord d'Ouvéa</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aire IAAI</li> <li>- Coutumiers et Grand Chef du Nord</li> <li>- Sénateur Coutumier</li> <li>- Service environnement de la PIL</li> <li>- Chef d'Antenne de l'antenne de la PIL</li> </ul>
<b>17 mai 2006</b>	<u>District du Sud d'Ouvéa</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coutumiers</li> <li>- Service environnement de la PIL</li> <li>- Chef d'Antenne de l'antenne de la PIL</li> <li>- Les Nouvelles Calédoniennes</li> </ul>
<b>24 mai 2006</b>	<u>District du Centre d'Ouvéa</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coutumiers</li> <li>- Service environnement de la PIL</li> <li>- Chef d'Antenne de l'antenne de la PIL</li> <li>- Aire IAAI</li> </ul>
<b>16 août 2006</b>	Commission Infrastructure, Transport, Habitat, Environnement et Energie de l'Assemblée de la PIL	
<b>9 septembre 2006</b>	<u>Antenne provinciale d'Ouvéa</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Assemblée de la PIL</li> <li>-Autorités coutumières d'Ouvéa</li> <li>-Commune d'Ouvéa</li> <li>-Bureau d'experts : Gie Océanide</li> <li>-Service Environnement de la PIL</li> </ul>

La rencontre du 9 septembre 2006 a permis, dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion participative, de valider un protocole d'accord entre les autorités coutumières d'Ouvéa et l'institution provinciale destiné à fixer les bases fondamentales d'un travail collectif et les orientations d'un long processus de co-gestion reposant notamment sur :

- la reconnaissance réciproque de la valeur universelle exceptionnelle du bien,
- la reconnaissance réciproque de la légitimité des acteurs concernés et de la valeur identitaire et culturelle du milieu marin,

- la reconnaissance du principe de co-gestion entre l'institution provinciale et les autorités coutumières,
- la mise en place d'un comité de gestion.

Une réflexion sur la nature juridique, l'organisation, la composition et le fonctionnement du futur comité de gestion est menée, depuis mi octobre 2006, entre les différentes parties et le bureau d'études en charge du dossier et doit aboutir à un accord entre les co-gestionnaires au cours du mois de janvier 2007.

## 5.f. Sources et niveaux de financement

---

### Fonds propres provinciaux

Du fait de la prise de conscience de l'importance de l'environnement dans les îles Loyauté, le budget du service de l'environnement et de l'énergie a connu une réelle augmentation depuis sa création.

Le budget consacré au domaine de l'environnement, notamment marin, est de 369 747 euros pour l'année 2006. Les crédits peuvent être ajustés en fonction des besoins en cours d'exercice (vote du budget supplémentaire).

## 5.g. Compétences spécialisées pour la gestion

---

Les divers organismes, structures et programmes présentés dans le volet 5 du dossier principal seront mobilisés selon les besoins.

## 5.h. Aménagements pour le tourisme

---

Les seules données disponibles datent de 2000 et 2001 et proviennent de la direction du développement économique de la province des îles Loyauté.

Depuis l'année 2001, on a pu observer une augmentation de la fréquentation touristique à destination des îles Loyauté. Cette progression s'explique en particulier par la hausse du tourisme de croisière. Le nombre de touchers de bateaux croisiéristes a nettement augmenté sur Ouvéa. Les Australiens et les Néo-Zélandais représentent, à eux seuls, plus de 90% des visiteurs ayant choisi ce type de tourisme. Les paquebots restent seulement le temps d'une journée dans le sud de l'île, à Mouli.

Les principales infrastructures mises en place dans le cadre de cette activité touristique sont un quai, destiné à l'accostage des navettes, et des stands implantés sur la plage et construits en bois et en feuilles de cocotier afin d'exposer et de vendre des produits locaux aux visiteurs.

Le tourisme de séjour, passant de 929 à 2 113 touristes entre 2000 et 2001, soit une hausse de près de 127,4%, s'est également amplifié du fait de l'augmentation des structures d'accueil touristiques. A Ouvéa, ce tourisme est composé à 50% de Japonais, à 30% de locaux et à 20% d'Européens.

Dans le cadre du développement concerté pour le tourisme, et particulièrement dans une perspective d'éco-tourisme, il est prévu que toute structure d'accueil soit construite dans le respect de la nature.

**Tableau 13 : Liste des établissements et leur capacité d'accueil**

Commune	Etablissements	Type	Nombre d'unités	Nombre de lits
Ouvéa	Paradis d'Ouvéa	Hôtel	10 bungalows 5 villas	38
	Le Bougainvillier	Gîte et camping	3	20
	Lékine	Camping	50 tentes	
	Gîte Beaupré	Gîte	6	12
	Gîte Marguerite	Gîte et camping	4	16
	Ireital	Gîte et camping	4	
	Le Banian	Gîte	3	22
	Le Cocotier	Gîte et camping	5	17
	Le Petit Corail	camping	20	
	Mowague	Gîte et camping	2	6
	Ouvéa Plongée	Centre de plongée	1	

## 5.i. Politique de promotion et de mise en valeur

Cf. plan de gestion global  
(volet 5.i du rapport principal)

## 5.j. Nombre d'employés

Deux personnes sont actuellement chargées des dossiers axés sur l'environnement (eau, déchet, biodiversité) et leurs fonctions vont de l'attribution de subventions à la commande d'études en passant par la préparation du budget du service.

Le SEE travaille beaucoup en partenariat avec les associations qui jouent un rôle fondamental tant au niveau de la réalisation d'actions et/ou d'études qu'au niveau de la sensibilisation du grand public. Chacune d'elles possède des compétences spécifiques sur lesquelles se base le service de l'environnement.

**Tableau 14 : Moyens humains et organismes compétents en techniques de conservation**

Agents du Service Environnement et de l'Energie (SEE)	Compétences
<b>1 Chef de Service</b>	DUT Hygiène Sécurité Environnement sept ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la gestion de l'environnement
<b>1 Technicienne</b>	Licence de Biologie des Organismes





Ministère de l'Écologie et du Développement Durable  
Ministère de l'Outre-Mer  
Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie  
Province Sud  
Province Nord  
Province des Îles Loyauté



coordination : comité local IFRECOR  
préparation du dossier : Sven Menu et Pascal Hébert, services provinciaux  
PAO : Isabelle Ritzenthaler

photos de couverture : J.B. Herrenschmidt - IRD - M. Juncker - P. Larue - J. Piéplu